



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 04/09/2021

RÉDUCTION ET DIFFÉRENCIATION DES VITESSES AUTORISÉES SUR L'A 27

Les mesures annoncées le 9 juillet dernier de réduction des vitesses autorisées sur l'A 27, de manière différenciée pour les poids lourds et les véhicules légers, entrent en vigueur à compter du lundi 6 septembre prochain.

A compter de ce jour, dans les deux sens de circulation, entre les communes de Lesquin et de Camphin-en-Pévèle, c'est-à-dire jusqu'à la frontière belge, la vitesse maximale autorisée sera réduite à :

- 110 km / heure au maximum pour les véhicules légers, sans préjudice du maintien d'une limitation à 90 km / heure pour les sections où cette limitation existe actuellement ;
- 80 km / heure pour les véhicules dont le poids total roulant autorisé excède 3,5 tonnes.

Cette mesure vise plusieurs objectifs d'intérêt général :

la préservation de la santé publique et de l'environnement, la réduction de la vitesse concourant à limiter les émissions sonores, comme celles de polluants atmosphériques.

la sécurité routière, l'abaissement des vitesses autorisées concourant à assurer la sécurité des usagers de la route.

Elle s'inscrit pleinement dans les politiques publiques gouvernementales en faveur de la qualité de l'air. Le préfet du Nord rappelle que dans la métropole européenne de Lille, selon Santé Publique France, 1700 décès prématurés par an sont la conséquence de la pollution atmosphérique.

Cette mesure, mise en œuvre à titre expérimental, s'inscrit dans le contexte global d'une réduction des vitesses sur les autoroutes urbaines de l'agglomération lilloise. Des mesures similaires ont en effet déjà été prises sur d'autres sections, dans le même objectif de prévention de la pollution atmosphérique, de sécurité routière, ainsi que de lutte contre les phénomènes de congestion urbaine.

La mesure a fait l'objet d'une concertation avec les maires des communes concernées, ainsi que les organisations professionnelles des transporteurs routiers. Les autorités publiques belges concernées, ainsi que les instances de l'Eurométropole en ont également été informés dès le mois de juillet dernier.

Aux mêmes fins, l'État poursuit par ailleurs le déploiement de son programme de régulation dynamique des vitesses et des accès sur les axes autoroutiers A25, A22 et A1.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)